

17 AOUT 2011

A U D I T

MAISONNEUVE

*Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom*

Augustin.MAISONNEUVE
*Commissaire aux comptes
Expert-Comptable*

**SAS ETABLISSEMENTS JEAN
BESSON ET COMPAGNIE**

1, Rue Kepler

63 100 CLERMONT FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur la valeur des apports en nature devant être effectués à la SAS
ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE par**

Monsieur Guy BESSON,

Madame Catherine BESSON épouse GAY,

Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK,

Madame Isabelle BESSON,

Madame Linda BESSON,

Madame Véronique BESSON.

Dressé en application des dispositions de l'article L. 225-147
du Code de Commerce.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 5 mai 2011, concernant l'apport de titres de participation de la société FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 30 000 000 €, dont le siège social est situé à Paris (75008) – 164, rue du Faubourg Saint Honoré, à la SAS ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE, par Monsieur Guy BESSON, Madame Catherine BESSON épouse GAY, Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK, Madame Isabelle BESSON, Madame Linda BESSON et Madame Véronique BESSON, dans le cadre d'une augmentation de capital de ladite SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur des biens apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, établi par les parties à l'opération et signé en date du 28 juin 2011. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Participants à l'opération

1.1.1 Les Apporteurs :

- 1.1.1.1 Monsieur Guy BESSON, demeurant au Breuil sur Couze (63340) est propriétaire de 5 722 998 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.2 Madame Catherine BESSON, épouse GAY, demeurant au CAMPTEL (35330) est propriétaire de 3 073 746 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.3 Madame Christine BESSON, épouse STEBERNJAK, demeurant à La Campelle Viescamp (15150) est propriétaire de 3 073 746 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;

- 1.1.1.4 Madame Isabelle BESSON, demeurant à Clermont-Ferrand (63000) est propriétaire de 3 705 426 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.5 Madame Linda BESSON, demeurant au Breuil sur Couze (63340) est propriétaire de 122 460 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;
- 1.1.1.6 Madame Véronique BESSON, demeurant à Clermont-Ferrand (63000) est propriétaire de 2 188 374 actions de la SAS FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU ;

1.1.2 La société bénéficiaire :

La SAS « ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 323 390 047, dont le siège social se situe à CLERMONT FERRAND (63100), 1 Rue Kepler, est représentée par Monsieur Jean BESSON, Président de ladite SAS.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

La SAS « ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE », détient à ce jour une participation de 88.42 % dans le SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU. L'opération d'apports envisagée a pour but de renforcer encore cette participation.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, les Apporteurs feraient ensemble un apport de la pleine et entière propriété de 17 886 740 actions leur appartenant dans la SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU à la SAS ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET COMPAGNIE.

La répartition entre les apporteurs est la suivante :

- par Monsieur Guy BESSON : 5 722 988 actions,
- par Madame Catherine BESSON épouse GAY : 3 073 746 actions,
- par Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK : 3 073 746 actions,
- par Madame Isabelle BESSON : 3 705 426 actions,
- par Madame Linda BESSON : 122 460 actions,
- par Madame Véronique BESSON : 2 188 374 actions,

Soit un total de 17 886 740 actions.

Le montant global de ces apports est évalué à **6 927 534.40 euros**.

1.4 Conditions suspensives

L'apport décrit ci-dessus sera réalisé aux conditions suspensives :

- que le présent rapport sur l'évaluation des titres apportés soit formulé sans réserve,
- que les associés de la société bénéficiaire des apports approuvent leur évaluation et leur rémunération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur cette opération.

1.5 Rémunération des apports

En contrepartie de ces apports évalués globalement à **6 927 534.40 euros**, les apporteurs se verront attribuer la pleine propriété de 2 683 nouvelles actions de la société bénéficiaire, d'une valeur nominale de 15.24 euros et qui seront créées par la Société à titre d'augmentation de capital. La répartition sera la suivante :

- à Monsieur Guy BESSON	: 860 actions,
- à Madame Catherine BESSON épouse GAY	: 461 actions,
- à Madame Christine BESSON épouse STEBERNJAK	: 461 actions,
- à Madame Isabelle BESSON	: 555 actions,
- à Madame Linda BESSON	: 18 actions,
- à Madame Véronique BESSON	: 328 actions,

Soit un total de 2 683 actions.

1.6 Avantages particuliers stipulés

Aux termes du paragraphe 6 du projet de contrat d'apport de titres sous conditions suspensives, il est précisé que la répartition ci-dessus indiquée tient compte de 2 actions formant rompus qui ont été attribuées à Monsieur Guy BESSON.

1.7 Aspects juridiques et fiscaux

Au plan fiscal, les apporteurs déclarent expressément que le présent apport en nature entre dans le champ d'application de l'article 150 OB du Code Général des Impôts.

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les diligences que nous avons effectuées, ont principalement consisté à :

- Vérifier la propriété et la réalité des apports résultant des différents actes ou ordres de mouvement, lesquels sont matérialisés par les inscriptions en comptes d'actionnaires de la SA FONCIERE ET FINANCIERE MONCEAU.
- Se faire communiquer les derniers comptes annuels et les statuts des sociétés concernées ;
- Obtenir copie des documents juridiques appropriés, notamment, ceux établis postérieurement aux derniers arrêtés comptables ;
- Apprécier la méthode de valorisation retenue à partir des derniers états financiers ;
- Vérifier le rapport d'échange proposé.

III – Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous réserve de la levée des conditions suspensives indiquées précédemment au paragraphe 1.4, nous sommes d'avis, à la date du présent rapport, que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 6 927 534.40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Fait à CEYRAT, le 1^{er} Juillet 2011,
En cinq exemplaires originaux

Le Commissaire aux apports,

AUDIT MAISONNEUVE
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM
SARL au capital de 150 000 Euros
6 Rue de Journiat
63120 CEYRAT
Tél. / 04 73 16 58 09
E-mail : augustin.maisonneuve@wanadoo.fr

Augustin MAISONNEUVE
Gérant
SARL AUDIT MAISONNEUVE